



ARRÊTÉ N° 2024-025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE ANDRE PERDREAU INTERSECTION RUE DE L'ORGE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/074

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par le Conseil Départemental de l'Essonne (DSJVA, Service Projets, Evènementiel et Partenariats / Secteur / Pôle / Entité, sollicitant la fermeture de la voie André Perdreau à partir de l'intersection de la rue de l'Orge dans la cadre du projet « Sport au Féminin » ;

CONSIDERANT que la commune a pour volonté de faciliter et sécuriser ce projet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers sur le domaine public ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits voie André Perdreau, à partir de l'intersection de la rue de l'Orge, le jeudi 11 avril 2024 de 10h00 à 19h00, hormis pour les véhicules afférents à l'organisation du projet « Sport au Féminin ».



Article 2 - La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Chef de Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 AVR 2024

Fait à Villiers-sur-Orge le 29 mars 2024

Le Maire



Gilles RAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr